

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-8-2-7

Séance du lundi 20 septembre
2021

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A LA BRIGADE VERTE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DIETRICH Martine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HEMEDINGER Yves donne procuration à STRAUMANN Eric
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à LORENTZ Michel
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France

ABSENTS :

MAURER Jean-Philippe
RUCH Valérie
STRAUMANN Eric
VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n°64-1246 modifiée du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et précisant les compétences départementales sur le sujet,
- VU l'article 65 de la loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 relative à l'organisation et au financement de la lutte anti-moustiques,
- VU l'arrêté préfectoral n°547 du 12 février 2002 portant création de la zone de lutte contre les moustiques dans le Haut-Rhin,
- VU l'arrêté préfectoral n°103/2018/ARS/SE du 27 juillet 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°547 du 12 février 2002 portant création de la zone de lutte contre les moustiques dans le Haut-Rhin
- VU la convention annuelle du 10 mars 2021 relative au soutien de la Collectivité européenne d'Alsace apporté au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 : Politiques de l'environnement et de la Transition écologique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristiques, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 30 août 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention de fonctionnement de 938 678 € au Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, correspondant à 60 % de la subvention allouée en 2020 pour le territoire du Haut-Rhin, augmentée d'une aide de 78 000 € pour le déploiement des actions de ce syndicat mixte dans le Bas-Rhin, suite à l'adhésion de nouvelles communes, et autorise son versement en une seule fois. Les crédits seront imputés sur l'opération P226O001 chapitre 65 nature 657358 sous-fonction 76 ;
- Attribue au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, au titre de la lutte contre les moustiques, une contribution de 48 000 €, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 30 décembre 1974, et précise qu'elle fera l'objet d'un versement en une seule fois. Les crédits seront imputés sur l'opération P226O003 chapitre 65 nature 6558 sous-fonction 6312 ;

- Précise que ces attributions interviennent en application de l'article 2 de la convention annuelle 2021 signée entre la Brigade Verte et la Collectivité européenne d'Alsace le 10 mars 2021, et que les subventions précitées sont donc soumises à l'intégralité des dispositions de cette convention, en tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente décision d'octroi.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité